

	Observations et recommandations MRAE	Réponses apportées	Chapitres de l'étude d'impact concerné
1. Contexte, présentation générale du projet et enjeux environnementaux			
1.1. Contexte du projet			
1	L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'établir un historique des décisions concernant l'aménagement global de la ZAC ou des principales opérations qui la constituent, que ces décisions relèvent de la collectivité, du Préfet ou de l'autorité environnementale.	Une liste des procédures a été réalisées	III.2. Historique des procédures
2	Cet historique devra comprendre le bilan des recommandations formulées et les suites qui leur ont été données pour faire apparaître celles qui ont été suivies ou réalisées, celles qui ne l'ont pas été et pourquoi, et celles qui doivent être modifiées au vu de l'évolution du dossier.	Un tableau bilan a été réalisé	III.4.1.3. Bilan des recommandations issues de l'étude d'impact de 2006
1.2. Présentation du projet et des aménagements			
3	Préciser les orientations du SDAGE retenus pour faire évoluer le projet et de mettre en regard la situation initialement projetée avec le nouvel aménagement de la ZAC.	Le mode de gestion des EP a été modifié : retention à l'infiltration ; mise en compatibilité du projet avec le SDAGE	III.4.4.4.1. Gestion des eaux pluviales VI.2. Compatibilité avec le SDAGE
4	Indiquer les critères environnementaux, climatiques et sociétaux ayant motivé l'évolution du projet, intégrant un bilan en particulier environnemental de la mise en activités de la phase 1 de la ZAC avec le bilan du suivi des recommandations demandé précédemment ;	Description de la justification de l'évolution du projet	III.3. Objet de la modification de la ZAC et justification des nouvelles ambitions de la ZAC
5	Mettre en regard le projet avec les objectifs et orientations des documents de planification pertinents pour le projet dont les règles n°1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25 et 26 du SRADDET de la région Grand Est ;	Tableau de compatibilité du projet avec le SRADDET	VI.1. Compatibilité avec le SRADDET
6	Indiquer en quoi le projet contribue à l'atteinte des objectifs du SCoTAM en particulier en matière d'offres de logements au vu des besoins identifiés pour ce territoire et comment il s'inscrit dans les enveloppes (surfaces et nombre de logements) attribuées à la ville de Metz par le SCoTAM.	Tableau de compatibilité du projet avec le SCoTAM	VI.3. Compatibilité avec le SCoTAM
2. Réponses aux éléments objets de la demande de cadrage préalable			
Etude 4 saisons			
8	En lieu et place d'un inventaire complet 4 saisons sur le site de la ZAC qui visiblement ne présente pas d'enjeu particulier, l'Ae recommande au porteur du projet de la ZAC de mener une étude de la biodiversité présente dans la trame verte et bleue que constituent la Seille et sa ripisylve, en vue de proposer des mesures de soutien et de renforcement des espèces présentes, dans le cadre des aménagements paysagers projetés. Cette étude pourrait par ailleurs être utile à l'ensemble de la ville de Metz qui pourrait avoir la même problématique à gérer sur d'autres projets situés sur sa bordure. Cette démarche serait de nature à offrir des impacts positifs au projet de ZAC.	Synthèse bibliographique réalisée à partir des données disponibles sur le parc de la Seille Diagnostic 4 saisons (Faune, Flore, Habitat) sur le quartier Ranconval	VII.3. Milieu naturel
9	L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'étudier le maintien, éventuellement après aménagement, de ce petit bois s'il présente un atout pour les continuités écologiques en place ou projetées (coulées vertes).	Le petit bois est évité pour une grande partie de sa surface (0,2 ha impacté sur 0,63 ha)	IX.2. Effets et impacts et mesures associées sur le milieu naturel

Zones humides		
10	Confirmer ou infirmer le caractère humide de la phase n°2 et notamment de l'extension de la phase 2 (secteur du magasin Match) ;	Extension du site 2 (magasin match) totalement imperméabilisée
11	Prendre attache avec les services en charge de la préservation des zones humides (DREAL et DDT) afin de s'assurer de l'exhaustivité des démarches à engager ;	Diagnostic réalisé sur le quartier Ranconval
12	Le cas échéant, engager les procédures administratives inhérentes aux zones humides.	Diagnostic réalisé sur le quartier Ranconval
13	L'Ae recommande au maître d'ouvrage de présenter les liens fonctionnels entre les zones humides au sein et à proximité de la ZAC de l'Amphithéâtre et les mesures ERC adéquates pour préserver les zones humides et leur fonctionnalité.	Diagnostic réalisé sur le quartier Ranconval
14	Présenter un bilan avant/après des surfaces en spécifiant les surfaces imperméabilisées, les surfaces perméables et les surfaces désimperméabilisées ;	Intégration de cartes des surfaces perméables/imperméables avant et après projet
15	Préciser le respect par son projet des taux de compensation d'imperméabilisation prévus par la règle n°25 SRADDET	Tableau de compatibilité du projet avec le SRADDET
Gestion des terres polluées		
16	L'Ae recommande au pétitionnaire de proposer des modalités de gestion en lien avec les pollutions constatées et les usages projetés des terrains	Plan de gestion de la ZAC (en annexe et synthétisé dans l'étude d'impact)
17	Elle recommande par ailleurs au pétitionnaire et à l'autorité compétente décisionnaire de solliciter l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du Grand Est dès que l'étude de pollutions et le plan de gestion auront été actualisés et, le cas échéant, à chaque mise en évidence d'une pollution susceptible de faire évoluer le plan de gestion en phase de réalisation des travaux.	L'ARS sera consultée préalablement à chaque autorisation d'urbanisme située dans des zones de pollutions importantes des sols avec une actualisation du plan de gestion dans le cadre d'ARR à l'échelle des différents lots à construire.
18	L'Ae recommande également de prévoir, dès le départ du projet, la possibilité de rendre les espaces verts projetés compatibles avec une activité de maraîchage local et partagé ou de plantation d'arbres fruitiers, en vue de faciliter les circuits courts et l'autonomie globale du projet à long terme, comme évoqué à la fin du présent avis.	Incompatible avec les pollutions du sol (cf. Plan de gestion des pollutions)
Traffic et mobilité		
19	Préciser l'état initial en matière de mobilités au sein du projet ainsi que depuis et vers le projet et ceci depuis les voies structurantes de l'agglomération messine (échangeurs A31, avenue Joffre, avenue Foch, avenue de Strasbourg, avenue Malraux-RD913 vers rocade sud-est de Metz N431, pénétrante N233, boulevard Paixhans et boulevard de Trèves...) ;	Description réalisée dans l'état initial de l'étude d'impact
20	Préciser en quoi le projet répond aux objectifs et orientations de la collectivité en matière de mobilités ;	Description réalisée dans la partie projet, état initial et dans les impacts et mesures
21	Proposer des mesures ERC en fonction des impacts du projet.	Démonstration réalisée sur l'ensemble des thématiques

22	L'Ae recommande au maître d'ouvrage de préciser en quoi son projet s'inscrit dans le schéma directeur cyclable de la métropole de Metz, en particulier dans les liaisons existantes ou à créer vers les quartiers de Metz Queueu et du Technopole, les coteaux de la Seille et les territoires sud de la métropole, ainsi que vers le nœud modal de la gare. L'Ae recommande également d'intégrer dans son projet et les bâtiments projetés des parkings vélos sécurisés qui sont garants d'un usage serein de ce choix de mobilité.	Description réalisée dans la partie projet, état initial et dans les impacts et mesures	III.4.3.3. Projet - Mobilités
			VII.4.5. Infrastructures et transports
			IX.3.5. Effets et impacts sur le trafic routier et IX.3.6. Effets et impacts sur le stationnement
23	Si l'Ae partage l'objectif de réduire la place de la voiture en ville, elle recommande toutefois au maître d'ouvrage de présenter la cohérence de son projet avec les comportements des ménages et des usagers des activités et services de la ZAC en matière d'équipement automobile. En effet, si le fonctionnement projeté pour le stationnement VL, que l'Ae comprend être exclusivement en parkings silos (pour le rattrapage du stationnement de la phase 1 et pour les parkings des logements de la phase 2), est de nature à préserver la qualité urbaine de la ZAC, il devra ainsi être correctement dimensionné pour ne pas être générateur de stationnements sauvages qui viendraient perturber les ambitions paysagères et de cadre de vie de la ZAC et potentiellement perturber les rues riveraines.	Description réalisée dans la partie projet, état initial et dans les impacts et mesures	III.4.3.3. Projet - Mobilités
			VII.4.5. Infrastructures et transports
			IX.3.5. Effets et impacts sur le trafic routier et IX.3.6. Effets et impacts sur le stationnement
3. Autres sujets			
24	La mise en regard du projet et des documents de planification tels SCoT, PLH, PDU, PCAET...	Compatibilité du projet avec les docs d'urbanisme	VI. Compatibilité du projet avec les documents de planification
25	La présentation des solutions alternatives et la justification environnementale du projet en vue de démontrer que les choix effectués sont de moindre impact quand plusieurs variantes sont envisagées, notamment au niveau de l'aménagement interne de la ZAC et des choix technologiques opérés (choix de gestion des eaux usées et des eaux pluviales, choix énergétiques...);	Description des solutions alternatives envisagées réalisée	IV. Description des solutions de substitution raisonnables
26	La gestion des eaux pluviales et des eaux usées	Description réalisée	III.4.4.4. Gestion de l'eau
27	Les émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.	Bilan GES réalisé	IX.1.1. Impacts et mesures sur le Climat